

Arrêté conjoint n°852 du 11 Septembre 2003 du Ministre chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Eau et de l'Environnement et du Ministre des Finances et de la Privatisation portant mise à la disposition de l'agence du bassin hydraulique de Souss-Massa des biens du domaine public hydraulique

**Article 1:**

Les biens du domaine public au sens de la loi susvisée n° 10-95 sur l'eau sis dans la zone d'action de l'agence du bassin hydraulique de Souss-Massa sont mis à la disposition de cette agence pour exercer les missions qui lui sont imparties par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Toutefois, sont exclus de cette mise à disposition, les canaux d'irrigation ou d'assainissement, les aqueducs, les canalisations et les conduites d'eau affectées aux offices régionaux de mise en valeur agricole et à l'office national de l'eau potable, ainsi que les installations, ouvrages, canaux, aqueducs, canalisations et conduites d'assainissement réalisés par les collectivités locales ou pour leur compte.

**Article 2:**

La liste des barrages, des stations hydrologiques, des dépendances de ces ouvrages et des piézomètres mis à la disposition de l'agence du bassin hydraulique de Souss-Massa est fixée dans l'annexe jointe au présent arrêté conjoint.